

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

LE 1^{er} FÉVRIER 2021

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Hatley, tenue à huis-clos au 2100, route 143, Hatley (Québec), lundi le 1^{er} février 2021 à 19 h 10, présidée par M. Denis Ferland, maire et à laquelle assistent par visioconférence les conseillers suivants :

M. Guy Massicotte, M. Éric Hammal, M. Gilles Viens et les conseillères, Mme Chantal Montminy, Mme Lucie Masse et Mme Hélène Daneau.

Assiste également à l'assemblée, M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant aucun citoyen, puisque le territoire de la MRC de Memphrémagog est présentement en zone rouge, l'assemblée se tiendra par visioconférence et à huis-clos.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2021-009**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR De l'assemblée à huis-clos du 1^{er} février 2021

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 janvier 2020

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

5.1 Ajustement salarial des employés (es)

5.2 Ajustement salarial des élus (es), le règlement n° 2042

5.3 Cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

5.4 Attestation de fin des travaux - Dossier no : RIRL-2020- 954 No SFP : 154207147

5.5 Attestation de fin des travaux - Dossier no : AIRRL-2020-599 No SFP : 154207091

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Contrat pour le balayage des rues

6.2 Contrat pour le fauchage des fossés

6.3 Contrat pour le débroussaillage des fossés

6.4 Contrat d'entretien des pelouses

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Aucun

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

8. URBANISME

- 8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en janvier 2021
- 8.2 Demande de dérogation mineure, lot 4 665 927, chemin du Lac
- 8.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ – lot 4 665 886, 559 chemin Labbé

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Aucun

10. LOISIRS et CULTURE

- 10.1 Aucun

11. FINANCES

- 11.1 Rapport de délégation de compétence
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 janvier 2021
- 11.4 Reddition des comptes – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

12. DIVERS

- 12.1 Adoption des Règlements d'emprunts 2021-001 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)
- 12.2 Adoption des Règlements d'emprunts 2021-002 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 11 janvier 2021

**Résolution
2021-010**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 11 janvier 2021 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5. ADMINISTRATION

5.1 Ajustement salarial des employés (es)

**Résolution
2021-011**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu de procéder à l'indexation de la rémunération des employés municipaux concernés telle que spécifiée dans leur contrat de travail. Ainsi la rémunération sera indexée de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente, soit de 0.8 % rétroactivement au 1er janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

Résolution 2021-012

5.2 Ajustement salarial des élus (es), le règlement n° 2042

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de procéder à l'indexation de la rémunération de base, de l'allocation dépenses et de la rémunération additionnelle telle que spécifiée dans le règlement 2042 à l'article 10. Ainsi la rémunération devrait être indexée de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour l'année précédente, soit de 0.7 % rétroactivement au 1er janvier 2021.

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus*, voici un état de la rémunération du Conseil pour l'année 2021 :

	Maire	Conseillers
Rémunération	9 450.00 \$	3 150.00 \$
Allocation de dépenses	4 725.00 \$	1 575.00 \$
Ass.Régie	68.62 \$	68.62 \$
Ass. Régie non imposable	34.30 \$	34.30 \$
Ass. Spéciale	42.94 \$	42.94 \$
Ass. Spéciale non imposable	21.46 \$	21.46 \$

Adopté à l'unanimité.

Résolution 2021-013

5.3 Cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu de défrayer la cotisation de membre à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) du directeur général, M. André Martel, tel que le prévoit son contrat de travail. Le coût est de 495 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

5.4 Attestation de fin des travaux - Dossier no : RIRL-2020- 954 No SFP : 154207147

Considérant que la municipalité a adopté la résolution 2020-075 qui demande une aide financière au ministère des Transports – volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – pour le chemin North;

Considérant que la municipalité a reçu une lettre d'annonce signée du ministre pour une aide financière maximale en vertu des Mesures particulières aux volets AIRRL et RIRL (volet 11) et des Dispositions particulières relatives aux impacts de la Covid-19 – mesures de relance économique (volet 12) des modalités d'application 2018-2021 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le Projet : Réfection du chemin North / Dossier no : RIRL-2020-954 No SFP : 154207147 ;

Résolution 2021-014

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de confirmer au ministère des Transports que les travaux prévus dans le cadre du Projet : Réfection du chemin North / Dossier no : RIRL-2020-954 No SFP : 154207147 ont été complétés dans les délais prévus et en toute conformité avec les exigences du Ministre.

Adopté à l'unanimité.

5.5 Attestation de fin des travaux - Dossier no : AIRRL-2020-599 No SFP : 154207091

Considérant que la municipalité a adopté la résolution 2020-076 qui demande une aide financière au ministère des Transports – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – pour le chemin du Lac ;

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

Considérant que la municipalité a reçu une lettre d'annonce signée du ministre pour une aide financière maximale en vertu des Mesures particulières aux volets AIRRL et RIRL (volet 11) et des Dispositions particulières relatives aux impacts de la Covid-19 – mesures de relance économique (volet 12) des modalités d'application 2018-2021 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le Projet : Réfection du chemin du Lac / Dossier no : AIRRL-2020-599 No SFP : 154207091 ;

**Résolution
2021-015**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu de confirmer au ministère des Transports que les travaux prévus dans le cadre du Projet : Réfection du chemin du Lac / Dossier no : AIRRL-2020-599 No SFP : 154207091 ont été complétés dans les délais prévus et en toute conformité avec les exigences du Ministre.

Adopté à l'unanimité.

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Contrat pour le balayage des rues

**Résolution
2021-016**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'accorder le contrat de balayage des rues à l'entrepreneur Les Entreprises Breton de Sherbrooke au coût de 135 \$ de l'heure plus taxes, pour un budget maximum annuel de 4 500 \$.

Adopté à l'unanimité.

6.2 Contrat pour le fauchage des fossés

**Résolution
2021-017**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu de confier le contrat de fauchage à la compagnie Le petit travailleur, M. François Duquette au prix de 49 \$ du kilomètre pour un maximum annuel de 2 500 \$. Les travaux seront exécutés entre le 10 juillet et le 10 août.

Adopté à l'unanimité.

6.3 Contrat pour le débroussaillage des fossés

**Résolution
2021-018**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de confier le contrat de débroussaillage à l'entreprise Transporteurs Sherbrooke Unifié Inc. au coût de 155,00 \$ de l'heure, pour un maximum annuel de 4 000 \$. Les travaux seront exécutés à l'automne 2021.

Adopté à l'unanimité.

6.4 Contrat d'entretien des pelouses

**Résolution
2021-019**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'attribuer le contrat d'entretien des pelouses de la municipalité à Les Pelouses SS pour la saison 2021. Le coût sera de 2 900 \$, plus taxes, payable en 3 versements débutant le 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre 2021, pour l'ensemble des travaux d'entretien des pelouses mentionné dans l'offre de service. Les travaux supplémentaires de nettoyage au printemps seront au coût horaire de 60 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Aucun

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en janvier 2021

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions des permis pour la période terminant en janvier 2021. Pour la période visée, aucun permis de construction, 1 permis de rénovation/modification a été émis pour un montant de 60 000 \$, 1 permis pour garages et piscines pour 15 000 \$ et aucun permis dans la catégorie autre.

8.2 Demande de dérogation mineure, lot 4 665 927, chemin du Lac

Considérant que le représentant de la compagnie propriétaire du lot 4 665 927, situé sur le chemin du Lac a soumis une demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise);

Considérant que le représentant de la compagnie propriétaire souhaite obtenir l'autorisation d'implanter un bâtiment accessoire de type remise sur un lot ne possédant pas de bâtiment principal, ce qui va à l'encontre de la réglementation applicable dans la zone Vill-7, pour des raisons d'esthétisme et d'uniformité de sa cour arrière malgré qu'il s'agit de deux (2) lots distincts;

Considérant que le lot adjacent et contigu appartient au même propriétaire et que ce lot possède un bâtiment principal et est d'une superficie suffisante pour permettre l'implantation du bâtiment accessoire qui fait l'objet de la présente demande;

Considérant que l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un réel préjudice au requérant :

Considérant que les membres du Comité consultatif en urbanisme recommandent de refuser la demande ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

Résolution 2021-020

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, de refuser la demande de dérogation mineure déposée par le représentant de la compagnie propriétaire du lot 4 665 927 pour l'implantation d'un bâtiment accessoire de type remise sur un lot ne possédant pas de bâtiment principal contrairement à ce qui est exigé par le *règlement de Zonage 98-06*.

Adopté à l'unanimité.

8.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ – lot 4 665 886, 559 chemin Labbé

Considérant que le propriétaire du lot 4 665 886 désire obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (ci-après «CPTAQ») pour pouvoir faire une utilisation d'une partie du lot à une fin autre que l'agriculture.

Considérant que les demandes d'autorisation doivent être accompagnées d'une résolution appuyant la demande d'autorisation ;

Considérant que les demandes d'autorisation doivent être analysées en fonction de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, chapitre P-41.1 ;

Considérant que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme ;

Considérant que selon l'analyse du CCU, le projet aura une incidence sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ;

Considérant qu'il n'existe aucun emplacement dans la Municipalité, hors de la zone agricole, pour ce projet ;

Considérant que le propriétaire a déjà obtenu l'autorisation de la CPTAQ en 2012 pour le même projet, mais à un emplacement plus à l'est sur un lot contigu, lequel répondait aux critères de l'article 62 de la Loi;

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

Considérant que le potentiel agricole du lot 4 665 886 et le fait que celui-ci est déjà utilisé à des fins agricoles;

Considérant que l'implantation projetée aurait un impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles;

Considérant que le comité consultatif en urbanisme a conclu que le projet ne répond pas aux critères de l'article 62 de la Loi;

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents relatifs à la demande et des recommandations du comité consultatif en urbanisme.

Résolution 2021-021

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, de refuser la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 665 886, selon les plans soumis par le demandeur

ET

De recommander au demandeur d'utiliser l'emplacement pour lequel la CPTAQ a déjà donné son autorisation ou d'utiliser les autres moyens légaux pouvant permettre ce type de projet, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Aucun

10. LOISIR ET CULTURE

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 1 050.42 \$, pour le mois de janvier 2021.

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} janvier 2021;

Résolution 2021-022

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, et résolu ;

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de décembre 2020 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 2, 9, 16, 23 et 30 janvier pour un montant total de 16 724.64 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 9591 au chèque 9617 pour un montant de 63 634.73 \$ 11 dépôts directs pour un montant de 9 547.97 \$;

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202100046	9591	HYDRO QUÉBEC	Éclairage de rues	350,04 \$
	47 9592	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	527,50 \$
	48 9593	MINISTRE DES FINANCES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 368,92 \$
	49 9594	BELL	Appel sans frais	13,74 \$
	50 9595	GROUPE FINANCIER EMPIRE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	147,29 \$
	51 9596	HYDRO QUÉBEC	Hôtel de ville, centre communautaire, etc	2 550,96 \$
	52 9597	INFOTECH	Licence	8 605,88 \$
	53 9598	MRC MEMPHRÉMAGOG	Équilibration	816,00 \$

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

54	9599	MINISTRE DES FINANCES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	112,50 \$
57	9600	ADMQ	Cotisation annuelle	569,13 \$
60	9601	SENTIER MASSAWIPPI	Aide financière	550,00 \$
62	9602	BELL MOBILITÉ	Cellulaire de voirie	48,25 \$
64	9603	MARCHÉ PATRY	Café et lait	23,79 \$
66	9604	XPLORNET	Service mensuel	100,59 \$
67	9605	CHERBOURG	Papier	134,00 \$
68	9606	DIST. M FILLION	Dossard et chapeau	51,39 \$
69	9607	SCALABRINE & FILS	Entretien de ponceaux	2 625,66 \$
70	9608	RÉNO DÉPÔT	Bac et pièces	559,41 \$
72	9609	USD GLOBAL	Pièces pour bac	40,01 \$
73	9610	VIVACO	Matériaux divers	277,50 \$
74	9611	N4 MOBILE	Service mensuel	236,71 \$
75	9612	PUROLATOR	Frais livraison	10,84 \$
79	9613	9067-7295 QC (STODDARD)	Deneigement (3/6)	34 768,58 \$
80	9614	MINISTRE DES FINANCES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	5 917,46 \$
81	9615	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 275,87 \$
82	9616	GROUPE FINANCIER EMPIRE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	832,71 \$
83	9617	CHRISTIAN DUMAS	Frais d'entretien	120,00 \$
				63 634,73 \$
202100055	Dépôt	EIROFINS ENVIRONEX	Analyse d'eau	335,44 \$
56	Dépôt	SERVICE EXP	Service professionnel	6 329,63 \$
58	Dépôt	HÉLÈNE DULAC	Présence au CCU	30,00 \$
59	Dépôt	PAULINE DANSEREAU	Présence au CCU	30,00 \$
61	Dépôt	INFORMATIQUE ORFORD	Office 2019	681,23 \$
63	Dépôt	CHEM ACTION	Vanne d'injection	112,68 \$
65	Dépôt	RIGDSC	Compost et redevance	1 834,23 \$
71	Dépôt	DOLORES PAGE	Présence au Loisirs	30,00 \$
76	Dépôt	CAIN LAMARRE	Honoraire professionnel	37,03 \$
77	Dépôt	ANNE-MARIE HOULE	Présence au Loisirs	30,00 \$
78	Dépôt	MÉCANIQUE MARIO FONTAINE	Grillage pour pompe	97,73 \$
				9 547,97 \$

Adopté à l'unanimité.

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 janvier 2021

Le directeur général dépose l'état préliminaire de fonctionnement au 31 janvier 2021.

11.4 Reddition des comptes – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 153 584\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Considérant que 92.69 % des frais encourus par la municipalité sont admissibles ;

Considérant que la municipalité a encouru des frais admissibles de 560 454 \$ pour l'année 2020 ;

Résolution 2021-023

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu ;

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

Que la municipalité de Hatley informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité.

12. DIVERS

12.1 Adoption des Règlements d'emprunts 2021-001 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2021-001

Règlement d'emprunt relatif aux travaux de mise à niveau de la capacité de l'usine de traitement des eaux de lixiviation pour un montant de 5 700 180\$

ATTENDU qu'en vertu du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (Q-2, r.6.02) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) est entré en vigueur le 19 janvier 2006;

ATTENDU que ce règlement donne suite à plusieurs actions prévues à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles en vigueur dont l'un des objectifs est de s'assurer que les activités d'élimination des matières résiduelles s'exercent dans le respect des personnes et la protection de l'environnement ;

ATTENDU que la mise en oeuvre de ce règlement a des effets importants pour toutes les municipalités du Québec en ce qui a trait à la gestion de leurs matières résiduelles ainsi que pour les exploitants, municipaux et autres, d'installations d'élimination des matières résiduelles ;

ATTENDU que les travaux à effectuer visent à répondre à la directive émise par Environnement Canada, en vertu du paragraphe 38 de la Loi sur les Pêches, exigeant que des actions soient prises par la Régie pour s'assurer que le lieu d'enfouissement technique n'émette aucun rejet toxique et ce, conformément aux exigences de cette Loi et de ladite directive ;

ATTENDU que les travaux proposés permettront d'assurer la mise à niveau de la capacité de l'usine de traitement des eaux de lixiviation conformément aux exigences applicables ;

ATTENDU que les coûts reliés à ces travaux sont estimés à cinq millions sept cent mille cent quatre-vingts dollars (5 700 180 \$), incluant les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents pour augmenter et améliorer la capacité de l'usine de traitement des eaux de lixiviation;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné par M. Johnny Pizar à la séance régulière de la RIGDSC du 13 janvier 2021 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

D'ADOPTER le présent règlement portant le numéro 2021-001, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

La Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook a autorisé la planification des travaux visant à augmenter la capacité de l'usine de traitement des eaux de lixiviation, conformément aux normes applicables.

ARTICLE 3

Le conseil d'administration de la Régie autorise les travaux tels que planifiés avec les firmes de professionnels ayant l'expertise requise, lesquels travaux et l'estimation des coûts apparaissent comme document faisant partie intégrante du présent règlement en annexe A.

ARTICLE 4

Aux fins du présent règlement, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas la somme de cinq millions sept cent mille cent quatre-vingts dollars (5 700 180 \$), pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook décrète un emprunt d'une somme n'excédant pas cinq millions sept cent mille cent quatre-vingts dollars (5 700 180 \$), remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents et les imprévus.

ARTICLE 6

La dépense engagée relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt est répartie entre les municipalités membres de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook conformément aux dispositions de l'article 10 de l'entente intermunicipale en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.

Résolution 2021-024

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'adopter le Règlement #2021-001 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) relatif aux travaux de mise à niveau de la capacité de l'usine de traitement des eaux de lixiviation pour un montant de 5 700 180\$.

La période d'amortissement du prêt est de 25 ans, dont la quote-part de la municipalité de Hatley sera d'environ 1,07 % ou 60 990\$. Une copie du Règlement est disponible au bureau de la RIGDSC durant les heures d'ouverture normales.

Adopté à l'unanimité.

12.2 Adoption des Règlements d'emprunts 2021-002 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2021-002

Règlement d'emprunt #2021-002 relatif à l'implantation des cellules #4 ET #5 du lieu d'enfouissement technique pour un montant de 1 252 220\$.

ATTENDU qu'en vertu du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (Q-2, r.6.02) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) est entré en vigueur le 19 janvier 2006;

ATTENDU que ce règlement donne suite à plusieurs actions prévues à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles en vigueur dont l'un des objectifs est de s'assurer que les activités d'élimination des matières résiduelles s'exercent dans le respect des personnes et la protection de l'environnement ;

ATTENDU que la mise en oeuvre de ce règlement a des effets importants pour toutes les municipalités du Québec en ce qui a trait à la gestion de leurs matières résiduelles ainsi que pour les exploitants, municipaux et autres, d'installations d'élimination des matières résiduelles ;

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook d'aller de l'avant avec les travaux d'implantation des cellules numéro 4 et 5 du lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU que les coûts reliés à ces travaux sont estimés à un million deux cent cinquante-deux mille deux cent vingt dollars (1 252 220 \$), incluant les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents la planification et la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné par M. Vincent Brochu à la séance régulière de la RIGDSC du 13 janvier 2021 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

D'ADOPTER le présent règlement portant le numéro 2021-002, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook a autorisé l'implantation des cellules #4 et #5 du lieu d'enfouissement technique, conformément aux normes applicables.

ARTICLE 3

Le conseil d'administration de la Régie autorise les travaux tels que planifiés avec les firmes de professionnels ayant l'expertise requise, lesquels travaux et l'estimation des coûts apparaissent comme document faisant partie intégrante du présent règlement en annexe A.

ARTICLE 4

Aux fins du présent règlement, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas la somme d'un million deux cent cinquante-deux mille deux cent vingt dollars (1 252 220 \$), pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook décrète un emprunt d'une somme n'excédant pas un million deux cent cinquante-deux mille deux cent vingt dollars (1 252 220 \$), remboursable sur une période de sept (7) ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents et les imprévus.

ARTICLE 6

La dépense engagée relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt est répartie entre les municipalités membres de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook conformément aux dispositions de l'article 10 de l'entente intermunicipale en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution 2021-025

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'adopter le Règlement #2021-002 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) relatif à l'implantation des cellules #4 ET #5 du lieu d'enfouissement technique pour un montant de 1 252 220\$.

La période d'amortissement du prêt est de 7 ans, dont la quote-part de la municipalité de Hatley sera d'environ 1,07 % ou 13 399\$. Une copie du Règlement est disponible au bureau de la RIGDSC durant les heures d'ouverture normales.

Adopté à l'unanimité.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 19 h 33.

Denis Ferland
Maire

André Martel
Directeur général/secrétaire-trésorier